

## Réunion du conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUIN 2021

### Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-et-un, le dix du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le trois juin 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Alexis MEYER (sauf délibération n°24-25-26-27), Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD (sauf délibération n°12), Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS (sauf délibération n°15), Franck CHARMENSAT (sauf délibération n°18-19-20-21-22), Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie GOURY à Philippe PACAUD, Robertus SCHENKELAARS à Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND à Clotilde MENTION, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA à Magalie CHEVILLARD (sauf délibération n°12),

**Secrétaire de séance :** Séverine DAJOUX

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2021**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Madame GUIBOUX demande des explications sur les pages 33 et 35 par rapport au bilan de revicom où page 33 nous parlons d'une adhésion à 30€ et page 34 une adhésion à 15€.

Madame GUEUGNEAU et Madame COURTIAL répondent en indiquant que compte tenu de la crise sanitaire, l'association a, en 2020, revu ses tarifs d'adhésion.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

\*\*\*\*

#### **Décisions :**

##### **2021/023 – Avenant n°1 : mise à disposition locaux Bâtiment A carrage – 1<sup>er</sup> étage – centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Charolles**

En juillet 2020, une décision du maire (2020-021) avait été prise pour la mise à disposition du centre de formation professionnelle et de promotion agricole, des locaux de l'espace solidarité emploi situés au Carrage. M. Gougeon, Directeur du CFPPA de Charolles nous a sollicité pour disposer d'un local supplémentaire afin d'accueillir, dans le cadre du DAQ, un plus grand nombre de stagiaires.

Un local supplémentaire, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A du carrage a donc été mis à disposition du CFPPA

##### **2021/024 – Note méthodologique – réalisation d'une analyse financière prospective**

Compte tenu de la baisse des dotations et de l'incertitude des recettes qui pèsent sur les budgets communaux, la commune de Bourbon-Lancy a souhaité, afin d'avoir une visibilité sur la totalité du mandat, lancer une analyse financière prospective avec la société orféor. Le contrat a été conclu au tarif de 3 360€ TTC.

**2021/025 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'ORANGE**

Pour mémoire, par délibération du 12/01/2021 le Conseil Municipal a instauré le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

En fonction des éléments définis : le montant de la redevance 2021 s'élève à 9 752.32€.

Le détail est le suivant :

**ARTICLE 1** : les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2021** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	selon permission de voirie	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	selon permission de voirie	894,61

**ARTICLE 2** : Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à savoir :

**ARTERES**

→ *Artères du domaine public routier communal :*

- . En souterrain : 183,688 kms x 41,29 € = 7 584,48 €
- . En aérien : 36,479 kms x 55,05 € = 2 008,17 €

→ *Artères du domaine public non routier communal :*

- . En souterrain : néant
- . En aérien : néant

**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

→ *Installations radioélectriques du domaine public non routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

→ *Installations radioélectriques du domaine public routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

**AUTRES INSTALLATIONS**

→ *Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :*

- Emprise au sol : 5,80 m2 x 27,53 € = 159,67 €

**MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2021 : 9 752,32 €**

#### **2021/026 – suppression de la sous-régie de recettes « accueil de loisirs Puzenat – garderie périscolaire St Denis »**

Compte tenu de la fermeture prochaine des services de la trésorerie au 1<sup>er</sup> septembre, et des nouvelles mesures pour les dépôts de fonds des régies, un travail a été réalisé pour annuler certaines régies, et passer à la facturation par rôle et titre de recette. Ainsi la sous-régie « accueil de loisirs Puzenat – garderie périscolaire St Denis » a été supprimée.

#### **2021/027 – Avenant n°1 au marché de réalisation de point à temps manuel**

Pour mémoire, par décision du maire n° 2020/034 du 21 septembre 2020, le marché de travaux de réalisation du point à temps manuel a été attribué à la société Bouhet. Compte tenu de la situation sanitaire, le délai d'exécution initialement fixé à 6 doit être prolongé de 3 mois. De ce fait un avenant a été proposé. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

#### **2021/028 – Demande de subvention – appel à projets 2021- région BFC « actions innovantes d'information sur les métiers et les formations »**

Le conseil régional Bourgogne Franche Comté a lancé un appel à projet « actions innovantes d'information sur les métiers et les formations ». Le PIJ dans le cadre de ses missions a souhaité répondre à cet appel à projets. Le Point d'Information jeunesse propose de renouveler ses approches pour présenter les métiers. En complément du salon des métiers, organisé au sein du collège et des supports disponibles sur site, le PIJ envisage la réalisation de clips vidéos auprès des professionnels locaux de champs d'activités peu ou mal connus mais représentant un enjeu pour le territoire régional.

La conception et la réalisation de ces clips vidéos permettront de lutter contre les stéréotypes de genre et de prendre en compte les spécificités des publics en situation de handicap. Ces reportages sur les métiers seront complétés par des visites d'entreprises. Les clips vidéos feront l'objet de diffusion sur les réseaux sociaux et pourront servir de supports à des forums et/ou conférences/débats.

Le montant sollicité est de 8 680€ soit 75% du montant total du projet qui s'élève à 11 575€

#### **2021/029 – création d'une régie de recettes pour les activités du Centre Social de la commune de Bourbon-Lancy**

Dans le cadre du travail sur les régies de recettes, une régie a été créée pour les activités du Centre social qui regroupe et coordonne les sorties familiales, les activités du cyber espace et celles de la maison partagée

#### **2021/030 – demande de subvention au titre des amendes de police – Conseil départemental de Saône et Loire – année 2021**

Dans le cadre du projet d'adressage en cours sur la commune, un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé au Conseil Départemental de Saône et Loire. Le montant sollicité est de 10 095€ sur un coût total de 25 237.50€ HT soit un taux de subvention de 40%

#### **2021/031 – Régie de recettes « spectacles et animations culturelles » création d'une sous régie pour la vente des billets d'entrées aux spectacles, concerts et autres animations organisées par la commune de Bourbon-Lancy**

Suite à la convention signée avec l'office de tourisme et du thermalisme pour la vente des billets d'entrée aux spectacles, concerts et autres animations organisées par la Ville, une sous-régie de recettes « spectacles et animations » auprès du pôle culture et communication a été créée. Cette sous-régie est installée dans les locaux de l'office de tourisme et du thermalisme.

#### **2021/032 – Budget annexe avec TVA Loyers – exercice 2021 – Décision modificative virements de crédits**

Pour mémoire, dans le cadre du budget primitif TVA loyer voté le 30 mars dernier, une ligne de dépenses imprévues a été votée.

Dans le cadre de Celtô des frais d'études réalisés par un ingénieur en hydrologie, ont été engagés. Un virement de crédit entre la ligne dépenses imprévues et frais d'étude pour un montant de 10 000€ a été réalisé.

#### **2021/033 – Convention de passage d'une canalisation gaz sur les parcelles AR86 et AR88, rue de St Prix**

Une convention de servitude a été signée entre GRDF et la Ville. Une première décision du Maire (2020-035) avait été prise en septembre 2020. Celle-ci a été complétée par une nouvelle décision compte tenu du fait que la servitude porte sur 2 parcelles et non une. Il s'agit des parcelles AR 86 et AR 88 rue de St prix. Dans le cadre de cette convention de passage, la commune a aussi validé le passage en souterrain de la canalisation de gaz en PE diamètre 63 sur la parcelle cadastrée AR88.

#### **2021/034 – attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la perception**

La trésorerie de Bourbon-Lancy fermant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, il a été décidé d'affecter ce bâtiment à la future maison France Services qui ouvrira au dernier trimestre 2021.

Des travaux vont être réalisés à savoir : changement des huisseries et volets, et rénovation de la façade. La fabrique d'architecture a été retenue dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cette mission s'élève à 4 200 € TTC

#### **2021/035 – Rénovation des façades de la perception**

Considérant la décision précédente, les marchés de travaux pour le changement des menuiseries et rénovation de façade ont été attribués comme suit :

- Remplacement des menuiseries entreprise Chevenier pour 71 235.71€ TTC (67 522<sup>e</sup> HT)
- Réfection de l'enduit extérieur SARL TMD pour 29 518€ TTC (24 599€ HT)

#### **2021/036 – Demande de subvention pluriannuelle – 2021-2022-2023 – CFPPA71 – appel à projets « soutien des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées »**

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du CFPPA 71 (conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie) dans le cadre d'un appel à projets 2021 « soutien des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées.

Afin de répondre aux besoins des proches aidants, le centre d'animation sociale et culturelle et un ensemble de partenaires professionnels, souhaitent mettre en place des actions pour soutenir les aidants dans leur rôle et positionnement au quotidien. Le projet est fixé sur 3 ans compte tenu de sa complexité de mise en œuvre et de son intérêt à être pérenne pour sécuriser la santé des aidants.

Le montant total sollicité pour ce projet pluriannuel s'élève à 15 539€

#### **2021/037 – suppression de la régie de recettes « Ludothèque »**

Dans le cadre du travail fait sur la réduction du nombre de régies, la régie de recettes ludothèque a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Désormais, les facturations se feront par titre de recettes

#### **2021/038 – suppression de la régie de recettes « médiathèque »**

Dans le cadre du travail fait sur la réduction du nombre de régies, la régie de recettes médiathèque a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Désormais, les facturations se feront par titre de recettes

#### **2021/039 – suppression de la régie de recettes « pôle éducation jeunesse et vie sportive – activités extrascolaires ados »**

La compétence ALSH Extrascolaire étant transférée à l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la régie de recettes dédiée a donc été supprimée.

#### **2021/040 – suppression de la régie d'avances « pôle éducation jeunesse et vie sportive – activités extrascolaires ados »**

La compétence ALSH Extrascolaire étant transférée à l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la régie d'avances dédiée a donc été supprimée.

#### **2021/041 – Convention d’occupation précaire – local zone artisanale des forges**

Suite à la demande de M. FOURIER Jérémie, de l’entreprise Multiservices au jardin, de louer un local ZA des Forges, une convention d’occupation précaire a été signée pour un an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. L’indemnité d’occupation a été fixée à 150€ TTC par mois.

#### **2021/042 – Avenant n°2 au marché public global de performance association la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance des installations d’éclairage public, de signalisation tricolore, de vidéoprotection et des illuminations festives**

Dans le cadre du marché public global de performance énergétique, des modifications ont été apportées comme suit :

- Remplacer la mise en valeur du site de la Mairie par le site du Musée St Nazaire
- Remplacer la rénovation de l’éclairage des terrains de football par la rénovation de l’éclairage des terrains de tennis extérieurs
- Remplacer la gestion de l’énergie et de l’exploitation maintenance entretien du poste mairie / mise en valeur par le poste Musée Saint Nazaire / mise en valeur.

Cet avenant n’engendre aucune incidence financière

#### **2021/043 – Assistance technique à l’exploitation et à la maintenance de la station d’épuration : contrat de prestation de services**

Chaque année la commune signe avec Suez un contrat de prestation de services pour l’assistance technique à l’exploitation et la maintenance de la station d’épuration.

Ce contrat de prestation de services a pour objet :

- L’assistance technique à l’exploitation
- L’assistance technique à la maintenance
- La mise en œuvre d’un service d’assistance et de dépannage.

Cette prestation a pour objectif de renforcer et fiabiliser la gestion de la station d’épuration afin d’assurer la conformité du traitement, et in-fine la préservation du milieu aquatique et de sa biodiversité.

Le montant de cette prestation est de 1894€ HT par mois

#### **2021/044 – Demande de subvention – DSDEN 71 – Actions partenariales en faveur de la jeunesse et de l’éducation prioritaire**

Le centre d’animation sociale et culturelle a déposé un dossier de demande de subvention auprès du DSDEN 71, au titre des actions partenariales en faveur de la jeunesse et de l’éducation populaire.

Le projet du CASC et du PIJ est de développer ses missions d’information auprès des jeunes et de favoriser leur accès aux droits.

Le montant sollicité est de 4465€ soit 80% du montant total du projet « les jeunes et leurs droits »

#### **2021/045 – Mise à disposition de locaux à la maison partagée – Association club détente et loisirs de Bourbon-Lancy**

La commune de Bourbon-Lancy a mis à disposition du club de détente et loisirs de Bly des locaux situés à la Maison partagée afin d’y exercer différentes activités pour ses adhérents. La mise à disposition gratuite des locaux s’effectuera selon les jours et horaires définis dans la convention d’utilisation.

#### **2021/046 – Mise à disposition mini-golf M. Monssus**

Comme chaque année, la commune signe avec M. Benjamin MONSSUS, directeur du grand hôtel, une convention de mise à disposition du mini-golf qui prend effet du 21/06/21 au 01/11/2021.

La redevance forfaitaire à régler pour l’exploitation du mini-golf s’élève à 150€ pour la durée totale de la mise à disposition

#### **2021/047 – Exonération des droits de place 2021 – fête patronale**

Comme en 2020, compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé d’exonérer de droit de place tous les forains qui viendront pour la fête patronale de la St Jean.

## 1 – COMMANDE PUBLIQUE

---

### 1 – CELTÔ – avenant n°1 à la Délégation de Service Public

**Vu** la délibération du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation de Service Public du Centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération du 24 janvier 2018 confiant à l'EURL CELTO la délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Bourbon-Lancy et l'EURL CELTO pour une durée de 6 (six) ans à compter du 25 janvier 2018,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la concession de délégation de service public pour l'exploitation de CeltÔ,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** les éléments suivants présentés par Madame la Maire:

- dans le cadre du contrat de délégation de service public mis en place début 2018 pour le Centre de remise en forme « CELTÔ » le délégataire avait, conformément à l'article 7.2 du contrat de concession, une obligation de réaliser des investissements de renouvellement (Renouvellement Programmé (RP) de 150 000 € HT et Renouvellement Non Programmé (RNP) de 17 200 € HT par an).
- Suite à des malfaçons ayant provoqué la fermeture de l'espace thermo-ludique (CELTÔ 2), la collectivité a été dans l'obligation de réaliser des travaux complémentaires de modernisation et de remise en ordre de l'ensemble des lieux
- Le Délégataire, avec l'accord préalable de La Collectivité, a prolongé les investissements prévus contractuellement en 2018 de l'offre thermo-ludique et l'aménagement de l'espace commercial en parallèle des investissements réalisés par La Collectivité

Compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Délégataire et de leur durée de vie ainsi que l'importance des travaux réalisés par la Collectivité, le présent avenant paraissait indispensable dans l'équilibre des relations entre Les Parties.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la concession de délégation de service public pour l'exploitation de CeltÔ ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### 2 – CELTÔ – rapport annuel du délégataire – exercice 2020

**Vu** l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport annuel présenté par la SARL CELTÔ pour l'exercice 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

Madame la Maire rappelle que le rapport annuel a été transmis en pièce annexe de cette note de synthèse.

Elle présente le rapport annuel et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2020 présenté par la SARL CELTÔ.

## 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

---

### 3 – Cession au Centre Communal d'Action Sociale de Bourbon-Lancy - Appartement 3 – 6 rue de l'Egalité

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bourbon-Lancy pour l'acquisition d'un logement communal situé 6 Rue de l'Egalité – Appartement 3,

**Vu** l'estimation du Service des Domaines en date du 16 mars 2021, fixant le prix de vente de ce bien à 31 000 €,  
**Vu** l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités, thermalisme du 2 juin 2021

**Considérant** que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers,  
**Considérant** la vacance de cet appartement,

**Madame la Maire** expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, pour le Centre Communal d'Action Sociale, de disposer d'un logement pour l'accueil d'urgence de personnes en difficultés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Décide de céder l'appartement 3 – 6 rue de l'Egalité, de type F3, d'une superficie approximative de 56 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une cave, au prix de 31 000 € (trente et un milles euros), au Centre Communal d'Action Sociale de Bourbon-Lancy.
- Dit que ce dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4 – Cession de la parcelle cadastrée AR 29 sise Rue de la Petite Murette à AQUADIS LOISIRS**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Laurent MARTIN, Directeur Général du Groupe AQUADIS Loisirs, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 29, sise Rue de la Petite Murette, afin de pouvoir y créer une aire de stationnement des camping-cars,

**Vu** l'avis du Service des Domaines, en date du 25 février 2021, fixant le prix de vente de ce terrain au prix de 30.000 euros, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

**Vu** le plan établi par le Cabinet ADAGE, divisant la parcelle AR 29, sise Rue de la Petite Murette et créant une parcelle nommée AR 29a d'une superficie de 3 572 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette parcelle de terrain n'est pas affectée au public,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer une servitude de passage à tous usages, afin de permettre l'accès à cette parcelle nouvellement créée,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle doit être autorisée à procéder à la vente de ce terrain communal. Cette cession permettra au Groupe AQUADIS Loisirs, propriétaire du camping du Breuil, de diversifier son activité de loisirs. Une servitude de passage sera créée sur la parcelle AR 29 et mentionnée dans l'acte notarié. La Commune sera désignée fonds servant et Aquadis Loisirs sera désignée fonds dominant. Il est proposé de céder ce terrain au prix de 32 000 €, net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Décide la cession de la parcelle cadastrée AR 29a, d'une superficie de 3 572 m<sup>2</sup>, sise Rue de la Petite Murette, à la Société AQUADIS LOISIRS, dont le siège social est sis 2 Chemin de la Rivière – 58700 SICHAMPS, au prix de 32 000 €.
- Dit qu'une servitude de passage sera mentionnée dans l'acte notarié.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

#### **5. – CENTRE DE SANTE – Signature de convention pour l'accueil d'un médecin salarié avec le Département de Saône et Loire et l'établissement thermal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et l'établissement thermal,

**Vu** le contrat de sous location pour une antenne de centre de santé territorial entre la ville de Bourbon-Lancy et le Département de Saône et Loire ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** la nécessité pour la ville de Bourbon-Lancy d'installer un médecin salarié,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt d'installer un médecin salarié dans un bâtiment situé 7, avenue de la Libération à Bourbon-Lancy dans un premier temps puis dans une partie du bâtiment de l'Hôpital d'Aligre dans un second temps. Pour cela, il convient de signer une convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et l'établissement thermal pour la mise à disposition de locaux au 7, avenue de la Libération à Bourbon-Lancy. Le prix du loyer mensuel est fixé à 300€ TTC pour la mise à disposition des locaux. Un contrat de sous-location sera ensuite signé avec le Département pour leur sous-louer à titre gratuit les dits locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et l'établissement thermal,
- Indique que les crédits sont ouverts au BP 2021 pour le paiement des loyers,
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de sous location pour une antenne de centre de santé territorial avec le Département de Saône et Loire.

#### **6. – CENTRE DE SANTE – Signature de convention entre la Ville de Bourbon-Lancy et l'hôpital d'Aligre pour le financement des travaux du centre de santé**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et l'hôpital d'Aligre,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Vu** la convention ci-annexée

**Considérant** la nécessité pour la ville de Bourbon-Lancy d'installer un médecin salarié,

**Considérant** que ce bâtiment est propriété de l'hôpital d'Aligre

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux dans le local qui accueillera l'activité médicale dans une aile du bâtiment de l'hôpital d'Aligre

**Considérant** que l'ARS apportera une aide financière pour la réalisation de ces travaux

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt d'installer un médecin salarié dans une aile du bâtiment de l'Hôpital d'Aligre. Elle explique ensuite au Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés dans cette partie du bâtiment. Elle précise que l'ARS a accordé une aide à la réalisation de ces travaux à hauteur de 100 000€ Maximum. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un maître d'ouvrage devait être désigné, il s'agit de la Ville de Bourbon-Lancy. A ce titre, la ville aura en charge le lancement des marchés, leur attribution et l'acquittement des factures. Le Conseil Départemental, dans le cadre de cette opération sera assistant à maîtrise d'ouvrage et aura en charge la rédaction de l'ensemble des pièces ainsi que le suivi des travaux, et la réception du chantier. L'hôpital de Bourbon-Lancy recevra de la part de l'ARS l'aide financière. L'hôpital s'engage à rembourser à la Ville de Bourbon-Lancy le coût des travaux à hauteur de 100 000€ maximum.

Afin de définir l'obligation de toutes les parties dans le cadre de cette opération, une convention a été élaborée, et le Conseil Municipal est invité à valider celle-ci

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la Ville de Bourbon-Lancy et l'hôpital d'Aligre pour la réalisation des travaux du Centre de Santé,
- Indique que les crédits sont ouverts au BP 2021 pour le paiement des loyers,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **7 – Renouvellement du Bail Orange pour la location d'un emplacement au stade de rugby afin d'y implanter des équipements de téléphonie mobile**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bail initial établi entre la Commune de Bourbon-Lancy et Orange le 28 Novembre 2010 pour la location d'un emplacement au stade de rugby afin d'y implanter des équipements de téléphonie mobile



**Considérant** la nécessité de renouveler ce bail pour une durée de 12 ans

Madame la Maire indique qu'il convient de signer un nouveau bail

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à signer un bail à compter du 8 Novembre 2021 pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 4500 € nets et un indice de révision de 1%, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

---

#### **8 – PERSONNEL – Tableau des effectifs - Avancements de grade**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2020, 7 décembre 2020, 12 janvier 2021, 4 mars 2021,

**Vu** les lignes directrices de gestion établies par la Maire de Bourbon-Lancy, après avis du Comité technique en date du 17 décembre 2020,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

**Mme la Maire expose :**

La Collectivité ayant souhaité promouvoir des agents à des grades d'avancements pour permettre leur évolution de carrière, il est nécessaire de créer les postes nécessaires à ces avancements de grade et de fermer les anciens postes.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

**Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
1 poste adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste adjoint animation TC

**Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :**

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
1 poste adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 26h00 1 poste adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste adjoint animation 26h00 1 poste adjoint animation TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

#### **9 – PERSONNEL – Tableau des effectifs – création d'un poste non permanent – contrat de projet (catégorie A) Manager de Centre-Ville**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment l'article 3 II et ses articles 34 et 97 ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Mme la Maire expose :**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », afin de mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville, proposition est faite de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A pour le recrutement d'un agent contractuel pour occuper les fonctions de manager de centre-ville. Cet agent travaillera en lien étroit avec le chargé de projet « petites villes de demain » recruté par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS).

Ses missions seront de :

- Mettre en place une stratégie et un plan d'actions de soutien à l'attractivité du centre-ville et de relance de l'activité commerciale dans un contexte de crise sanitaire,
- Etablir un diagnostic et définir les enjeux,
- Proposer une méthode de consultation et d'association des acteurs locaux (commerces, consulaires, élus...),
- Recueillir et analyser les besoins des acteurs, les difficultés et potentialités rencontrées en particulier par types d'activités et par localisations,
- Effectuer une analyse multicritères des forces et des faiblesses du centre-ville,
- Accorder les acteurs sur les enjeux prioritaires,
- Définir une stratégie et un plan d'actions,
- Proposer différentes stratégies pour répondre aux enjeux identifiés en phase diagnostic,
- Élaborer avec les partenaires le plan d'action correspondant,
- Accompagner la mise en œuvre des premières actions,
- Après validation par les acteurs locaux, accompagnement dans la mise en œuvre des actions considérées comme prioritaires,

**Mme la Maire propose :**

De créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien l'opération identifiée ci-dessus pour une durée de 2 ans, soit du 01/10/2021 au 30/09/2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de manager de centre-ville à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A, filière administrative ; cadre d'emploi des attachés, au grade d'attaché

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC + 5 ou d'une expérience professionnelle de MINIMUM 2 ans dans le secteur du développement économique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 821/IM 673.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°17/1/4-5.2 du 04/01/2017 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- adopte la proposition de Mme la Maire,
- autorise la modification du tableau des effectifs,
- autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce poste,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

#### **10 – PERSONNEL – Tableau des effectifs – création de deux postes permanents à temps non complet pour le nouveau service : Maison France Services**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

**Vu** le décret n°87- 1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire

**Vu** le décret n°87-1110 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des agents administratifs territoriaux ;

**Vu** le tableau des effectifs du 12 janvier 2021 ;

**Vu** le projet de Maison France Services ;

#### **Madame la Maire expose :**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de procéder à la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du nouveau service « Maison France Services » qui vient d'être validé et explique qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture des postes et au recrutement de deux agents comme suit :

- 1 emploi permanent de Responsable-Coordonnateur du service « Maison France Services » à temps non complet, à raison de 24h00 hebdomadaires, soit 24/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;  
A ce titre, cet emploi est ouvert à la mobilité interne et sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B ou de la catégorie hiérarchique C, relevant d'un des grades appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoint administratif
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 30h00 hebdomadaires, soit 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, chargé de la gestion, de l'accueil, des demandes diverses du public, de l'administration du service et autres travaux administratifs et comptables divers de la « Maison France Services ».

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant d'un des grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- Autorise Mme la Maire à procéder au recrutement,

- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021,

#### **11 – PERSONNEL – Tableau des effectifs – création d’un emploi non permanent à temps non complet – contrat de projet conseiller numérique**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment l’article 3 II et ses articles 34 et 97 ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

#### **Mme la Maire expose :**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Mme La Maire propose de créer un emploi non permanent, à temps non complet (28h/35h) dans la catégorie hiérarchique C, filière administrative, cadre d’emploi des adjoints administratifs et à un des grades de ce cadre d’emploi afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2023 inclus. Madame la Maire indique que ce dispositif est subventionné dans le cadre du plan de relance à 50 000€ maxi pour deux ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l’opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : dispositif Conseiller Numérique France Services.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d’un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L’agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L’emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière administrative, cadre d’emploi des adjoints administratifs et à un des grades de ce cadre d’emploi.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB = 558 / IM 473

Le poste créé sera d’une durée hebdomadaire de 28h/35h

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°17/1/4-5.2 du 04/01/2017 est applicable

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,,**

- adopte la proposition de Mme la Maire,
- autorise la modification du tableau des effectifs,
- autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce poste,
- autorise Mme la Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services, et tous les documents s’y rapportant,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

#### **12 – PERSONNEL – Tableau des effectifs – Modification d’un emploi permanent à temps complet à un temps non complet**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l’avis favorable du Comité Technique le 08 avril 2021,

**Vu** la délibération Conseil Municipal du 12 janvier 2021 créant un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2021 relative au tableau des effectifs,

**Considérant** les mouvements de personnel au sein du service,

**Mme la Maire expose :**

Par délibération du 12 janvier 2021, le conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture au sein du multi accueil Jacques Prévert, plutôt que de le créer à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), afin de favoriser les candidatures.

A la rentrée de septembre prochain, un poste d'agent d'accompagnement petite enfance (diplômé d'un CAP petite enfance) au sein du multi accueil deviendra vacant après mobilité interne. C'est le moment opportun pour abaisser le temps hebdomadaire de ce poste d'un temps complet à un temps non complet, sans pénaliser la carrière d'un agent en poste.

**Mme la Maire propose :**

- Que l'emploi permanent à temps complet d'agent d'accompagnement petite enfance au sein du multi accueil à 35h00 hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> soit porté à temps non complet, soit 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ou au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à un grade d'un de ces cadres d'emplois, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le fonctionnaire doit être diplômé au minimum du CAP Petite Enfance ou du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance pour occuper ce poste.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux › Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants › Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie › Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants › Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène › Participation à l'élaboration du projet d'établissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- Autorise Mme la Maire à procéder au recrutement,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

## 7 – FINANCES LOCALES

### 13 – Admission en non valeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la liste n°4511140215 dressée par le Comptable Public de la commune faisant état des créances irrécouvrables pour un montant total de 12 370,57 € (*douze mille trois cent soixante-dix euros cinquante –sept*) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** que pour certaines créances figurant sur la liste n°4511140215, toutes les opérations visant à leur recouvrement ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires et qu'elles sont restées infructueuses ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur de certaines créances figurant sur la liste n°4511140215 ne sont pas souhaitées en raison des procédures de recouvrement lancées par la commune et toujours en cours actuellement, le montant total est de 2 932,71 € (*deux mille neuf cent trente-deux euros soixante et onze*) ;

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et, sur décision du conseil municipal, font l'objet d'une écriture en dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Madame la maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances présentées pour admission en non-valeur concernent :

- une facturation pour dégradation de biens communaux
- des loyers et charges d'anciens locataires,
- des frais de garderie et de restauration scolaire,
- un droit de place pour utilisation du domaine public,
- une location de salle municipale,
- une participation aux journées de chasse en forêt de Germigny.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève à 9 437,86 € (*neuf mille quatre cent trente-sept euros quatre-vingt-six*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public dans la liste n°4511140215 arrêtée à la date du 20/05/2021, pour un montant total de 9 437,86 € (*neuf mille quatre cent trente-sept euros quatre-vingt-six*) ;
- Décide de ne pas admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public dans la liste n°4511140215 arrêtée à la date du 20/05/2021, pour un montant total de 2 932,71 € (*deux mille neuf cent trente-deux euros soixante et onze*) ;
- Dit que des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 du budget principal à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et qu'une inscription de crédits complémentaire est proposée au vote du Conseil municipal au cours de cette séance.

#### **14 – CeltO – participation au financement d'un échangeur titane**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 13 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation de Service Public du Centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération du 24 janvier 2018 confiant à l'EURL CELTO la délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Bourbon-Lancy et l'EURL CELTO pour une durée de 6 (six) ans à compter du 25 janvier 2018,

**Considérant** la nécessité d'intervenir sur l'échangeur géothermie principal de Celto en raison de son état de détérioration,

**Vu** le devis présenté par une entreprise spécialisée pour ce genre d'intervention,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

Madame la maire explique aux membres du conseil municipal que l'échangeur géothermie principal de Celto sert à récupérer les calories sur l'eau thermale pour les transmettre au réseau de chauffage de Celto. Cet appareil a toujours été entretenu et rénové par le délégataire SARL CELTO, cependant cet équipement est installé et en service depuis 2007 et la société en charge de son entretien rapporte suite à sa dernière intervention, que 80% des plaques inox de cet échangeur sont percées.

Deux solutions sont possibles :

- soit le remplacement à l'identique des plaques inox détériorées pour un montant de 5 500,00 € HT, coût à la charge du délégataire conformément aux dispositions « entretien et réparations » du contrat de DSP,

- soit l'installation d'un nouvel échangeur géothermie à plaques titane, plus onéreux – 12 843,75 € HT – mais plus performant.

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que le délégataire SARL CELTO propose de participer à l'installation d'un échangeur neuf à plaques titane à hauteur du coût de la réparation de l'échangeur actuel qui lui incombe, soit 5 500,00 € HT.

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la participation financière de SARL CELTO à l'installation d'un échangeur géothermie neuf à plaques titane et de l'autoriser à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Accepte la participation financière du délégataire SARL CELTO à l'installation d'un échangeur géothermie neuf à plaques titane, pour le montant de 5 500,00 (*cinq mille cinq cents*) € HT,
- Dit que cette recette sera encaissée sur le budget annexe avec TVA LOYERS,
- Autorise Madame la maire à signer la convention ci-annexée avec le délégataire SARL CELTO, et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **15 – BUDGET PRINCIPAL – Budget primitif 2021 - Décision modificative n°1**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant la cession d'une parcelle de terrain à la Société AQUADIS LOISIRS ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour statuant sur les créances à admettre en non-valeur selon la liste n°4511140215 dressée par le Comptable Public de la commune ;

**Vu** les notifications d'attributions de subventions d'équipement reçues,

**Vu** le tableau d'amortissement reçu concernant l'emprunt souscrit pour l'achat de la balayeuse et dont la mobilisation s'est faite dernièrement ;

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, mis à disposition par les services fiscaux le 23 mars 2021 ;

**Vu** la fiche des dotations 2021 mise en ligne sur le site de la DGCL dans le début du mois d'avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** qu'il convient de procéder aux ouvertures et ajustements de crédits ;

Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal les recettes nouvelles à inscrire en section d'investissement :

➤ Octroi de 2 subventions de la part du DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE :

- 35 000 € pour les travaux d'aménagement de l'entrée de ville par la RD 60 ; cette subvention représente 35% d'un montant de dépenses subventionnables de 100 000 € HT, le cout total du projet étant de 249 524 € HT
- 10 000 € pour les travaux d'aménagement et de sécurisation d'un chemin piétonnier aux abords des thermes ; cette subvention représente 25% d'un montant de dépenses subventionnables de 40 000 € HT, le cout total du projet étant de 55 921 € HT.

➤ Cession d'une parcelle de terrain à la société AQUADIS LOISIRS en vue de l'aménagement d'une aire de camping-car pour un montant de 32 000 € net vendeur.

Madame la Maire précise qu'il convient d'ajuster les prévisions inscrites pour le remboursement de la dette. Les fonds de l'emprunt souscrit par décision du maire n°2021/005 pour l'achat de la balayeuse ont été mobilisés dernièrement avec une première échéance à régler au 10 mai 2021. Les remboursements part capital et intérêts étant connus précisément, des ouvertures de crédits seront faites aux articles 1641 « emprunts » en dépenses d'investissement et 66111 « intérêts des emprunts » en dépenses de fonctionnement.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2021 du budget principal a été confectionné sans connaissance précise de la fiscalité à percevoir et des dotations de l'Etat ; les informations

ont été communiquées après l'envoi de la note de synthèse aux membres du Conseil Municipal pour la séance du 30 mars 2021. Des ajustements sont donc nécessaires aux chapitres 73 « Impôts et taxes » et 74 « Dotations » :

- Diminution de la prévision budgétaire pour la « fiscalité ménages » de 61 974 € (chapitre 73 - article 73111),
- Augmentation de la prévision budgétaire « dotation forfaitaire » de 590 € et « dotation de solidarité rurale » de 21 320 € (chapitre 74 – articles 7411 et 74121),
- Augmentation des allocations compensatrices « taxes foncières » de 129 521 € (chapitre 74 – article 74834),
- Suppression de l'inscription budgétaire de 95 000 € concernant les allocations compensatrices « taxes habitation » qui n'a plus lieu d'être du fait de la récupération de la part de taxe foncière du Département (chapitre 74 – article 74835).

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé a notifié l'octroi d'une aide au démarrage de 20 000 € pour le centre de vaccination, recette nouvelle à ouvrir en recettes de fonctionnement.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa décision de ce jour concernant les admissions en non-valeur validées et non validées selon la liste transmise par le Comptable Public de la commune. Ces admissions en non-valeur concernent des créances pour une facturation pour dégradation de biens communaux, des loyers et charges d'anciens locataires, des frais de garderie et de restauration scolaire, un droit de place pour utilisation du domaine public, une location de salle municipale et une participation aux journées de chasse en forêt de Germigny.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		
Article 1323 Subventions du Département Fonction 822	35 000 €	
Article 1313 Subvention du Département Fonction 823	10 000 €	
<b>Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	32 000 €	
<b>Total</b>	<b>77 000 €</b>	

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		
Article 1641 Emprunt Fonction 01	10 600 €	
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	66 400 €	
<b>Total</b>	<b>77 000 €</b>	

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>		
Article 73111 Impôts directs locaux		61 974 €



Fonction 020		
<b>Chapitre 74– Dotations et participations</b>		
Article 7411 Dotation forfaitaire Fonction 020	590 €	
Article 74121 Dotation de solidarité rurale Fonction 020	21 320 €	
Article 74718 Autres participations de l'Etat Fonction 511	20 000 €	
Article 74834 Etat – compensation exonérations taxes foncières Fonction 020	129 521 €	
Article 74835 Etat – compensation exonérations taxes habitation Fonction 020		95 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 431 €</b>	<b>156 974 €</b>
	<b>14 457 €</b>	

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>		
Article 6541 Créances admises en non-valeur Fonction 020	5 500 €	
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>		
Article 66111 – Intérêts Fonction 01	300 €	
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020	8 657 €	
<b>TOTAL</b>	<b>14 457 €</b>	<b>--</b>
	<b>14 457 €</b>	

## 16 – Budget annexe EAU – Augmentation du tarif de la surtaxe eau

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe EAU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018 fixant à 0,64 € HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé (soixante-quatre centimes d'euros hors-tax) le tarif de la surtaxe applicable à compter de ladite délibération,

**Vu** le schéma directeur de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune établissant un programme pluriannuel de travaux d'investissement pour sécuriser la ressource d'eau potable et améliorer sa distribution,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021 **Considérant** les travaux déjà réalisés pour le forage des nouveaux puits de captage avec la mise en place de périmètres de protection, et pour le renouvellement de canalisations vétustes,

**Considérant** qu'une augmentation de la surtaxe eau est indispensable pour permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe EAU, pour autofinancer les travaux restant à réaliser et pour assurer le remboursement de l'emprunt souscrit pour ces travaux,

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal que la révision en 2018 du tarif de la surtaxe eau a été faite en fonction des préconisations du schéma directeur de l'eau potable. Ce dernier proposait 3 scénarios d'augmentation et la solution intermédiaire avait été retenue par les élus.

Madame la maire explique aux membres du Conseil Municipal que le tarif actuel de la surtaxe eau ne permet plus de dégager suffisamment d'autofinancement pour poursuivre le programme de renouvellement des canalisations tel qu'établi dans le schéma directeur de l'eau. Une augmentation de 0,21 € HT/m<sup>3</sup> est proposée au vote ; le nouveau tarif de la surtaxe eau sera alors de 0,85 € HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)**

- Fixe le tarif de la surtaxe eau à 0,85 € HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé (*quatre-vingt-cinq centimes d'euros hors-tax*) ;
- Décide que ce tarif est applicable à compter de la date de la présente délibération ;
- Autorise Madame la maire à signer tout document relatif à cette décision.

**17 – Budget annexe EAU – Budget Primitif 2021 – Décision modificative n°1**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe EAU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2014 approuvant le choix de la Société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire de service public pour le service d'exploitation d'eau potable,

**Vu** le contrat de délégation de service public signé le 16 janvier 2014,

**Vu** l'article 37 dudit contrat de délégation de service public indiquant les redevances à verser par le délégataire, à savoir :

- une redevance d'occupation du domaine public,
- une redevance pour frais de contrôle,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** que les redevances réglées par le délégataire Société LYONNAISE DES EAUX depuis le 16 janvier 2014, ne correspondent pas aux modalités de calcul stipulées dans le contrat de délégation de service public en vigueur,

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 16 janvier 2014, la Société LYONNAISE DES EAUX a continué de verser à la commune une redevance annuelle calculée sur les bases du précédent contrat ; les dispositions prévues dans le nouveau contrat n'ont pas été appliquées.

Les redevances à verser par le délégataire telles que prévues dans le contrat de délégation de service public en vigueur ont été recalculées, il en résulte une recette complémentaire de 19 000 € par rapport à la prévision budgétaire 2021. Les écritures de régularisation à comptabiliser consistent en l'annulation des titres de recettes émis sur les exercices antérieurs par l'émission d'un mandat sur l'exercice 2021. Une ouverture de crédits doit être faite sur l'article 673 en dépenses de fonctionnement et pour ce faire, l'autofinancement prévu lors de la confection du budget primitif 2021 doit être diminué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 3 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT)**

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2021 du budget annexe EAU comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
021 Virement de la section de fonctionnement		8 000 €
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>		
Article 2315		8 000 €

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
<b>DEPENSES</b>		
023 Virement à la section d'investissement		8 000 €
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>		
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	27 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 000 €</b>	

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>		
Article 7588 Autres produits de gestion courante	19 000 €	
<b>TOTAL</b>		19 000 €

#### **18 – Association LES SABOTS DE RIO – subvention de démarrage**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** la création de l'Association « Les Sabots de Rio »,

**Considérant** les actions menées par cette nouvelle association,

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal que cette association a pour but de sauver les équidés en détresse, maltraités, abandonnés ou confiés ; elle les soigne pour ensuite les remettre à l'adoption dans une famille d'accueil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'attribuer à l'association « Les Sabots de Rio » une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (*cent cinquante*).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **19 – Association LES AMIS DU VIEUX BOURBON – subvention exceptionnelle**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** l'organisation de la manifestation Eté des portraits 2021, durant laquelle sera installée une exposition temporaire portée par la Commune,

**Considérant** le partenariat avec l'association Les Amis du Vieux Bourbon pour l'organisation de l'Eté des Portraits 2021,

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'Eté des Portraits 2021, la Commune porte l'exposition temporaire Anny Duperey. Les dépenses afférentes à cette exposition sont le cachet à régler à l'agent de cette artiste d'une part, et les tirages photos de l'exposition d'autre part.

L'agent d'Anny Duperey ne peut être rémunéré qu'en tant que salarié car il n'est ni auto entrepreneur ni affilié au GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel). Considérant l'absence dans la fonction publique territoriale de statuts compatibles pour une rémunération salariée, l'association partenaire Les Amis du Vieux Bourbon propose de régler la rémunération de l'agent d'Anny Duperey.

D'autre part, pour les tirages photos de l'exposition et après qu'elle ait négocié les tarifs au meilleur rapport qualité/prix, l'association Les Amis du Vieux Bourbon propose de s'occuper des tirages photos et de régler la facture aux tarifs convenus.

En contrepartie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Les Amis du Vieux Bourbon une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent aux dépenses réglées pour la rémunération de l'agent d'Anny Duperey et les tirages photos de l'exposition, soit 4 900 € (*quatre mille neuf cents*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'attribuer à l'association Les Amis du Vieux Bourbon une subvention exceptionnelle d'un montant total de 4 900 € (*quatre mille neuf-cents*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

## **20 – Subvention au titre du programme « Rénovation de façade » - M. et Mme SEURE**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

**Vu** la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par M. et Mme SEURE pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 10 rue du Docteur Pain à Bourbon-Lancy,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

Madame la maire indique que la subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment 10 rue du Docteur Pain serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux retenus étant de 10 544,43 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Accorde à M. et Mme SEURE une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 10 rue du Docteur Pain,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
  
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **21 – Subvention au titre du programme « Rénovation de façade » - M. et Mme CIMETIERE**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

**Vu** la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par M. et Mme CIMETIERE pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 6 rue de l'horloge à Bourbon-Lancy,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

Madame la maire indique que la subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment 6 rue de l'horloge serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux retenus étant de 8 944 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Accorde à M. et Mme CIMETIERE une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 6 rue de l'horloge,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **22 – ASSOCIATION REGROUPANT LES PARENTS ET AMIS DES GRANDS HANDICAPES – Subvention 2021**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par l'ARPAGH, Association regroupant les parents et amis de grands handicapés,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

Madame la maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations qui œuvrent au développement des personnes handicapées et à l'amélioration de leur vie quotidienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'attribuer à l'ARPAGH une subvention d'un montant de 200 € (*deux cent*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

## **23 – Subvention jeunes agriculteurs pour la fête de l'agriculture**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par Les Jeunes Agriculteurs de Saône et Loire pour l'organisation de la Fête de l'agriculture régionale Bourgogne Franche-Comté 2021 sur le territoire de la commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** que cette manifestation permet aux jeunes agriculteurs de communiquer sur leurs métiers, leurs terroirs et leurs valeurs,

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la Fête de l'agriculture régionale Bourgogne Franche-Comté 2021 organisée à Bourbon-Lancy, seront mises en place des activités ludiques, des

animations et des démonstrations qui permettront au grand public de découvrir les facettes de l'agriculture tout en passant un agréable moment en famille ou entre amis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'attribuer aux Jeunes Agriculteurs de Saône et Loire une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (*trois mille*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **24 – Adhésion conservatoire des espaces naturels**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** les actions menées par le Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne pour la protection de la biodiversité et des éco systèmes,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne afin de bénéficier de conseil et d'assistance,

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite préserver et valoriser ses espaces verts et sites naturels. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne qui protège le patrimoine naturel de Bourgogne depuis 1986, accompagne les politiques publiques et contribue de manière active à la satisfaction des enjeux et ambitions de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et de régler la cotisation annuelle ; pour l'année 2021, le montant de la cotisation à régler est de 40 € (*quarante*) ;
- Dit que le paiement de cette cotisation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **25 – GITES DU PARC PUZENAT ET ESPACES ATTENANTS– tarifs à appliquer pour la perte des clés**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 relative aux tarifs à appliquer pour le remplacement, en cas de perte par les utilisateurs, des clés des salles municipales,

**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** qu'il convient d'étendre ces tarifs aux gîtes du parc Puzenat et aux espaces attenants (salles de réunions, salle de restaurant, local vélos...) afin de permettre une facturation à l'encontre de l'utilisateur responsable de la perte d'une clé ou de sa détérioration.

Mme la Maire précise que la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 concerne l'ensemble des salles municipales mais qu'il est préférable de prendre une délibération spécifique, selon les mêmes dispositions tarifaires, pour les gîtes du parc Puzenat et ses espaces attenants afin de permettre la facturation d'une clé perdue ou détériorée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Fixe à 30 € le tarif de remplacement d'une clé dont la serrure est de type standard.

- Fixe à 70 € le tarif de remplacement d'une clé de type « verso cliq » pour un système de serrure électronique.
- Décide d'appliquer ces tarifs à compter de ce jour.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**26 – GITES DU PARC PUZENAT ET ESPACES ATTENANTS – tarifs à appliquer pour la détérioration ou la perte de matériel**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 relatives à la mise en place de grilles tarifaires et autres dispositions communes aux gîtes,

**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 relative à la mise en place de grilles tarifaires et autres dispositions communes aux gîtes afin de revoir la facturation de tout matériel endommagé ou perdu suite à une location des gîtes du parc Puzenat ou des espaces attenants (salles de réunions, salle de restaurant, local vélos..),

**Considérant** que, pour tout matériel ou mobilier détérioré ou non rendu, il convient de fixer son coût de remplacement ou réparation au montant TTC de la facture établie à cet effet,

Mme la Maire rappelle que la délibération en date du 4 juillet 2017 permet la facturation pour le remplacement du petit matériel ou équipement mis à disposition de la clientèle des gîtes comme suit :

REPLACEMENT PETIT MATERIEL DETERIORE (extrait délibération 4/7/2007)	
Vaisselle, matériel d'entretien, etc...	5 € par élément
Matériel puériculture, lingerie, divers, etc..	20 € par élément
Petit électroménager, divers, etc...	40 € par élément
Petit mobilier, électroménager, etc..	85 € par élément

Il convient de modifier ces dispositions afin de permettre une facturation des mobiliers, lingerie, électroménagers, équipements ou matériels endommagés ou perdus au sein des gîtes du Parc Puzenat et des espaces attenants (salle de réunions, salle de restaurant, local vélos...), selon le montant TTC de la facture établie pour le remplacement ou la réparation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Fixe le coût de remplacement ou de réparation, de tout matériel ou mobilier détérioré ou non rendu selon les dispositions suivantes :

Vaisselle - matériel d'entretien	5 € par élément
Mobilier, lingerie, petit et gros électroménagers, équipement ou matériel..	selon montant TTC de la facture établie pour le remplacement ou la réparation.
Extincteur (si utilisation non justifiée)	selon montant TTC de la facture établie pour le remplacement ou la recharge

- Cette disposition concerne tout matériel ou équipement des gîtes du parc Puzenat et de ses espaces attenants (salle de réunions, salle de restaurant, local vélos...)
- Ces dispositions sont applicables à compter de ce jour,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **27 – CULTURE – vente de tickets tarif unique 22€**

**Vu** le code général de Collectivités Territoriales,

**Vu** les saisons culturelles organisées par la ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2014 portant sur les tarifs des spectacles proposés par la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 autorisant la création d'un « ticket tarif unique »,

**Vu** l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 10 mai 2021,

**Considérant** que les tarifs approuvés peuvent être modifiés en fonction du spectacle et après accord du Conseil Municipal,

**Considérant** la proposition des spectacles de « Nicolas Gardel et Rémi Panossian », « NICOLAS JULES », « YVES PUJOL », « LÉILA HUISSOUD », « Lili Cross et Thierry Chazelle »

Considérant qu'en raison de la renommée et de la qualité des prestations de ces artistes, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ces programmations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Fixe le tarif du concert de « Nicolas Gardel et Rémi Panossian » au prix de 22 € tout public.
- Fixe le tarif du concert humoriste de « Nicolas Jules » au prix de 22 € tout public.
- Fixe le tarif du spectacle humoriste de « Yves Pujol » au prix de 22 € tout public.
- Fixe le tarif du concert de « Leïla Huissoud » au prix de 22 € tout public.
- Fixe le tarif du concert de « Lili Cross et Thierry Chazelle » au prix de 22€ tout public.
- Autorise l'utilisation du ticket « tarif unique » pour ces représentations.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **28 – TRANSPORT – Transfert de compétence mobilité à la CCEALS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5211-17 ;

**Vu** la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM).

Madame la Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire prise en séance de 18 mars 2021, validant la prise de compétence « organisation de la mobilité ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- CHARGE Madame la Maire de transmettre la délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### **29 – Convention autorisant la pratique du VTT par les élèves du Collège F. Sarrien dans la forêt du Centre Hospitalier d'Aligre et la forêt communale de Bourbon-Lancy**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention tripartite entre le Centre Hospitalier d'Aligre, le Collège Ferdinand Sarrien et la Commune de Bourbon-Lancy, établie par l'Office National des Forêts, visant à autoriser la pratique du VTT par les élèves du Collège Ferdinand Sarrien dans la forêt de Germigny, sur les propriétés du Centre Hospitalier d'Aligre et de la Commune de Bourbon-Lancy,

**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 1<sup>er</sup> juin 2021



**Considérant** que cette convention permettrait la diversification des activités sportives dispensées aux élèves du Collège Ferdinand Sarrien,

**Considérant** que cette convention est établie pour la période scolaire 2020-2021 et qu'elle devra être renouvelée pour les prochaines saisons scolaires,

**Madame la Maire** expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de l'autoriser :

- à signer cette convention tripartite pour l'année scolaire 2020-2021, afin de permettre aux élèves du Collège Ferdinand de pratiquer une nouvelle activité sportive,
- à signer les prochaines conventions qui devront être établies chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention tripartite entre le Centre Hospitalier d'Aligre, le Collège Ferdinand Sarrien et la Commune de Bourbon-Lancy, établie par l'Office National des Forêts, permettant la pratique du VTT, par les élèves du Collège Ferdinand Sarrien, dans la forêt de Germigny, pour l'année scolaire 2020-2021.
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions tripartites entre le Centre Hospitalier d'Aligre, le Collège Ferdinand Sarrien et la Commune de Bourbon-Lancy, qui seront établies par l'Office National des Forêts, pour permettre la pratique du VTT, par les élèves du Collège Ferdinand Sarrien, dans la forêt de Germigny, pour les années scolaires à venir.

### **30 – RENOUELEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Financement relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité conclue entre la CAF et la ville de BOURBON-LANCY laquelle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le service d'Accompagnement à la Scolarité organisé par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle de la Ville dans le cadre de ses actions en faveur du soutien à la Parentalité (dont l'échéance est fixée au 30 juin 2021),

**Vu** le nouvel Appel à Projets CLAS 2021/2022 ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2021 sur la plateforme numérique *Elan* (espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale de la CAF),

**Vu** le nouveau référentiel national de financement des CLAS obligeant les porteurs de projets à être en conformité avec ce dernier dès la rentrée scolaire 2021,

**Vu** le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de la Ville d'accompagner au mieux les familles dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant (s) dans le cadre de son projet « Animation Collective Familles » avec la CAF.

**Vu** l'avis favorable de la commission réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance du 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour l'année scolaire 2020/2021, le nouveau Référentiel national de financement des CLAS était annoncé mais au regard de la crise sanitaire, son déploiement n'a pas pu se mettre en place comme prévu.

Pour l'année scolaire 2021/2022, toutes les demandes de financement CLAS devront être en conformité avec ce référentiel.

Pour être éligible au financement Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent :

- développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants ; un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ; un axe d'intervention auprès et avec les parents ; un axe de concertation et de coordination avec l'école ; un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

- respecter les différents critères décrits dans le référentiel (voir annexe).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Autorise Madame la Maire à renouveler le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité coordonné par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle éventuels,
- Autorise Madame la Maire à retourner l'appel à projets CLAS 2021/2022,

- Autorise Madame la Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité conclue entre la CAF et la ville de BOURBON-LANCY pour l'année 2021/2022 et tout autre document en lien avec le CLAS.

## 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

---

### 31 – GITES DU PARC PUZENAT ET ESPACES ATTENANTS – règlements intérieurs

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le projet de règlement intérieur du gîte rural « Le Pigeonnier »,  
**Vu** le projet de règlement intérieur du gîte rural « La Grange »,  
**Vu** le projet de règlement intérieur du gîte de groupes « La Forge »,  
**Vu** le projet de règlement intérieur du gîte d'étape « La Basse-Cour »,  
**Vu** le projet de règlement intérieur de la salle du restaurant d'insertion,  
**Vu** le projet de règlement intérieur des salles de réunions,  
**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter des règlements intérieurs afin de fixer les règles applicables à la location et à l'utilisation des gîtes du Parc Puzenat, de la salle du restaurant d'insertion et des salles de réunions, Madame la Maire précise que la Ville est propriétaire de quatre hébergements touristiques dans le Parc Puzenat dénommés sous l'entité « Gîtes du Parc Puzenat » :

- Gîte rural « Le Pigeonnier » (2 épis)
- Gîte rural « La Grange » (2 épis)
- Gîte de groupe « La Forge » (4 épis)
- Gîte d'étape « La Basse-Cour » (2 épis)

Le gîte d'étape « La Basse-Cour » est adapté pour une clientèle de passage telle que les randonneurs ou cyclotouristes mais il peut également se réserver en totalité avec la cuisine et la salle de restaurant par des familles pour des cousinades, par des associations dans le cadre de manifestation, pour l'organisation de stage de formation...

Un local vélo, situé à proximité, permet le stockage des vélos des clients de passage.

Le bâtiment de la « Basse-Cour », outre, la partie Hébergement, est également doté du restaurant d'insertion et de salles de réunions. Ces salles de réunions peuvent également être réservées pour des réunions extérieures à la location du gîte.

Pour chaque gîte, le règlement intérieur détermine :

- La composition du gîte ;
- Les modalités de mise à disposition et de libération du gîte ;
- Les responsabilités ;
- Les règles d'utilisation des locaux ;
- Les consignes de sécurité.

Pour les salles de réunions, le règlement intérieur détermine :

- Les modalités de mise à disposition ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Les responsabilités.

Pour le restaurant d'insertion :

- Les horaires ;
- Le fonctionnement ;
- Les règles d'utilisation des locaux ;
- Les consignes de bienséance ;
- Les consignes de sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Valide :
  - o Le règlement intérieur du Gîte « Le Pigeonnier »
  - o Le règlement intérieur du Gîte « La Grange »
  - o Le règlement intérieur du Gîte de groupe « La Forge »
  - o Le règlement intérieur du Gîte d'étape « La Basse-Cour »
  - o Le règlement intérieur des salles de réunions des Gîtes du Parc Puzenat
  - o Le règlement intérieur de la salle de restaurant d'insertion
  
- Autorise Mme la Maire à signer les règlements intérieurs et tout document se rapportant à cette affaire.
  
- Autorise Mme la Maire à faire appliquer les règlements intérieurs

**32 – GITES DU PARC PUZENAT – Contrat de location**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 adoptant les tarifs applicables au gîte d'étape « La Basse-Cour" et autorisant Mme la Maire à la signature des contrats et autres documents émis à la signature des réservations.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 adoptant les tarifs applicables au restaurant d'insertion, aux salles de réunions, au remplacement du petit matériel détérioré, aux gîtes « Le Pigeonnier », « La Grange », « La Forge » et autorisant Mme la Maire à la signature des contrats et autres documents émis à la signature des réservations.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant les règlements intérieurs des gîtes du parc Puzenat (La Basse-Cour – La Forge – Le Pigeonnier – La Grange),

**Vu** les projets de contrat de location des gîtes : La Basse-Cour – La Forge – Le Pigeonnier – La Grange,

**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** que suite à la mise en place de règlement intérieur dans chaque gîte, il convient d'adapter les conditions générales de vente du contrat de location afin de prendre en compte les règles énoncées dans le règlement intérieur.

Mme la Maire précise que la mention d'un article règlement intérieur dans les conditions générales de vente impliquera, par la signature du contrat de location, l'acceptation sans réserve du règlement intérieur par le locataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Valide le contrat de location du gîte « La Basse-Cour »
- Valide le contrat de location du gîte « Le Pigeonnier »
- Valide le contrat de location du gîte « La Grange»
- Valide le contrat de location du gîte « La Forge»
- Autorise Madame la Maire à signer tout contrat de location des gîtes du Parc Puzenat et autres documents relatifs aux locations des gîtes

**33 – GITES DU PARC PUZENAT – Convention d'occupation des salles de réunion**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 adoptant les tarifs applicables au restaurant d'insertion, aux salles de réunions, au remplacement du petit matériel détérioré, aux gîtes « Le Pigeonnier », « La Grange », « La Forge » et autorisant Mme la Maire à la signature des contrats et autres documents émis à la signature des réservations.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le règlement intérieur des salles de réunions des gîtes du parc Puzenat,

**Vu** le projet de convention d'occupation des salles de réunions des gîtes du parc Puzenat,

**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** que suite à la mise en place de règlement intérieur d'utilisation des salles de réunions des gîtes du parc Puzenat, il convient d'établir une convention d'occupation des salles de réunions afin de prendre en compte les règles énoncées dans le règlement intérieur.

Mme la Maire précise que la mention d'un article règlement intérieur dans la convention d'occupation des salles de réunions impliquera, par la signature de la convention d'occupation, l'acceptation sans réserve du règlement intérieur par l'utilisateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Valide la convention d'occupation des salles de réunions des Gîtes du parc Puzenat,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions d'utilisation des salles de réunions et tous autres documents relatifs aux réservations des salles de réunions.

#### **34 – PETITE ENFANCE – Modification du Règlement de Fonctionnement du Multi-accueil Jacques Prévert**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

**Vu** le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap", signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

**Vu** la convention de service relative au service extranet de consultation de ressources pour la prestation de service unique entre la Caisse de CRMSA Bourgogne et la structure d'accueil du jeune enfant signée en date du 15 janvier 2021,

**Vu** le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019 et 15 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise la modulation de la capacité d'accueil, la période d'adaptation, la contractualisation et la facturation de cette période, les délais de prévenance des absences et leur facturation,

**Vu** le Règlement de Fonctionnement ci-annexé,

Madame la Maire propose de modifier le règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé.

Les modifications sont liées :

- à l'augmentation de la capacité d'accueil sur les horaires d'accueil du matin,
- à la contractualisation de la période d'adaptation, à la précision de sa facturation,
- à la précision des délais de prévenance des absences, des justificatifs à fournir et les conditions de leur facturation pour une équité de traitement entre toutes les familles,
- précision au dossier administratif à constituer, de l'autorisation d'accès au site de consultation des ressources de la MSA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

Décide de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Jacques Prévert comme suit :

- augmentation de la capacité d'accueil sur les horaires d'accueil du matin,
- contractualisation de la période d'adaptation, précision de sa facturation,
- précision des délais de prévenance des absences, des justificatifs à fournir et des conditions de leur facturation pour une équité de traitement entre toutes les familles,
- précision quant au dossier administratif à constituer,
- autorisation d'accès au site de consultation des ressources de la MSA,

### **35 – PETITE ENFANCE – Convention avec le Conseil départemental de Saône et Loire au titre du relais d'assistantes maternelles.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles pris en son article L.121-1,

**Vu** schéma départemental des services aux familles 2019-2022 signé par le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire le 30 janvier 2020,

**Vu** la délibération de la commission permanente du 5 février 2021 attribuant la subvention aux relais d'assistantes maternelles présents sur le territoire départemental,

**Vu** la convention ci-annexée,

**Vu** l'avis favorable de la commission réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département de Saône et Loire assure un rôle de chef de file en matière de prévention, dans les domaines de la santé de la mère à l'enfant (à travers la PMI), de coordination et d'animation avec ses partenaires en matière de soutien à la parentalité et de soutien aux actions de prévention sanitaire lorsqu'elles ciblent les publics les plus fragiles,

**Considérant** que dans le cadre de son schéma départemental des services aux familles, le département de Saône et Loire, de par ses différents axes, apporte une aide financière à chaque Relais d'assistantes maternelles pour la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Participer à la journée départementale annuelle organisée par la CAF et le Département permettant la diffusion d'informations, le partage d'expériences, l'amélioration de la qualité de l'offre existante,
- Mettre en place un partenariat dynamique et constructif entre les animateurs de RAM et les puériculteur.trice.s et infirmier.ières.s de PMI, dans le respect des missions de chacun, avec une rencontre a minima une fois par an,
- Contacter et informer tout.e nouvel.le assistant.e maternel.le agré.e de leur secteur d'intervention, sur les missions et le fonctionnement du RAM, lors d'une rencontre individuelle ou collective dans les locaux de celui-ci,
- Privilégier la plateforme interactive Inforam 71 dans les échanges avec la CAF et le Département, favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap avec le soutien du pôle Enfance Handicap 71,
- Permettre l'accueil d'enfants en horaires atypiques en renseignant les familles sur cette possibilité chez certain.e.s assistant.e.s maternel.le.s,
- Informer et sensibiliser sur l'interdiction des violences ordinaires faites aux enfants à la lumière de la loi du 10 juillet 2019,
- Participer aux actions de valorisation du métier d'assistant.e.s maternel.le.s

**Considérant** que le RAM de Bourbon-Lancy participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département et qu'à ce titre il est éligible à un subventionnement annuel,

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec le département de Saône et Loire au titre du relais d'assistantes maternelles pour les années 2021 à 2023

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention avec le département de Saône et Loire au titre du relais d'assistantes maternelles, ainsi que les éventuels avenants.
- Autorise Madame la Maire à inscrire au budget, les recettes correspondantes

### 36 – Candidature pour le label « Ville/Village en poésie »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les animations en faveur de la poésie mises en place par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle au sein de la Maison Partagée, dans le cadre du *Printemps des Poètes*, lequel accorde une attention particulière aux initiatives accessibles à tous et intergénérationnelles, ainsi qu'à celles qui inscrivent la poésie dans l'espace public (ex ; affichages poétiques...),

**Vu** les appellations **Village en Poésie** et **Ville en Poésie** attribuées aux communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale,

**Vu** le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de développer des animations pour les publics de tout âge autour de la poésie pour aider à créer du lien,

**Vu** le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de pérenniser et développer des projets collectifs et culturels en faveur de la poésie avec les autres services municipaux et les acteurs locaux (établissements scolaires, Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles, etc.)

**Vu** l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités, thermalisme du 2 juin 2021

Madame la Maire indique que la demande de labellisation doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal dans la mesure où elle engage les choix culturels de la ville.

L'appellation « **Ville/Village en poésie** » est obtenue pour trois années, en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales.

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, à travers la Maison Partagée, mène depuis quelques années des animations autour de la poésie grâce à l'investissement d'habitants passionnés. Il envisage de renouveler et de développer ses actions pour les trois années à venir. Ces projets d'actions s'inscrivent dans les critères d'attribution pour l'obtention du label « **Ville/Village en poésie** » ; participer au Printemps des Poètes pendant la quinzaine festive de mars, favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne dans divers endroits de la Ville, favoriser l'émergence de projets poétiques avec les établissements scolaires, utiliser le site internet de la Ville pour relayer les initiatives poétiques, favoriser le développement du fonds de livres de poésie à la médiathèque, associer la poésie aux évènements culturels existants....

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à candidater auprès de « **Le Printemps des Poètes** », soutenu par le **ministère de la Culture** et le **Centre national du livre**, pour le label « **Ville/Village en poésie** »,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant au label « **Ville/Village en poésie** » si ce dernier est obtenu par la Ville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Bourbon-Lancy, le 11 juin 2021

Edith GUEUGNEAU

Maire

